

Bischholtz

Bosselshausen

Bouxwiller

Griesbach-
le-Bastberg

Imbsheim

Riedheim

Buswiller

Dossenheim-
sur-Zinsel

Ercartwiller

Eschbourg

Frohmuhl

Hinsbourg

Ingwiller

Kirchwiller

La Petite Pierre

Lichtenberg

Lohr

Menchhoffen

Mulhausen

Neuwiller-
lès-Saverne

Niedersoultzbach

Obermodern-
Zutzendorf

Obersoultzbach

Petersbach

Pfalzweyer

Puberg

Reipertswiller

Ringendorf

Rosteig

Schalkendorf

Schillersdorf

Schoenbourg

Sparsbach

Struth

Tiefenbach

Uttwiller

Weinbourg

Weiterswiller

Wimmenau

Wingen-sur-Moder

Zittersheim

Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre

Le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de La Petite Pierre approuvé le 06 février 2020 ;

Vu la modification simplifiée du PLUi du Pays de La Petite Pierre approuvée le 27 octobre 2022 ;

Vu la demande du sous-préfet de Saverne en date du 27 avril 2020 sollicitant l'ajout des périmètres des ressources en eau potable sur les Plans de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

Vu les délibérations relatives au financement de l'urbanisme :

- Délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 portant sur la convention de PUP signée entre la Communauté de communes Hanau La Petite Pierre et les aménageurs du secteur "rue du moulin à Eschbourg" en date du 24 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre sont mises à jour à la date du présent arrêté avec les pièces suivantes :

- Ajout des périmètres des ressources en eau potable sur les Plans de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).
- Mise à jour de l'annexe relative à la taxe d'aménagement
- Mise à jour de l'annexe relative à la fiscalité de l'aménagement (taxe d'aménagement, Participation Voiries et Réseaux, Projet Urbain partenarial...)

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, en Mairie(s) des communes concernées et à la Préfecture du Département du Bas Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier de PLU/PLUi mis à jour est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>).

